

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2ème trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 juillet 2015**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE

« AIL 2015-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

Lors de sa réunion tenue le 4 juin 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de 60 millions de dinars au cours de l'année 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions d'émission et de fixer le montant et la date d'émission de chaque tranche.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 21 novembre 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant maximum de 35 millions de dinars en une ou plusieurs tranches.

Le Conseil d'Administration a également délégué à la Direction Générale de l'AIL les soins de fixer les taux et la durée selon la situation du marché au moment de l'émission.

A cet effet, la Direction Générale a décidé d'émettre le présent emprunt pour un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars et a fixé les durées et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,65% et/ou TMM+2,25% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

Le montant nominal du présent emprunt est de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars, divisés en 150.000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations, de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'Emprunt Obligataire « AIL 2015-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **08/05/2015** et clôturés au plus tard le **06/08/2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 200.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/08/2015**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **08/05/2015** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

But de l'émission :

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**Nature, forme et délivrance des titres :**

- Dénomination de l'emprunt : « AIL 2015-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06/08/2015**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **06/08/2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- **Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,65% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,25% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'août de l'année N-1 au mois de juillet de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :

- **Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **06/08/2020** pour la catégorie A et le **06/08/2022** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paie ment Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **06 août de chaque année**.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **06/08/2016**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **06/08/2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06/08/2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,65% l'an (pour la catégorie A) et de 7,85% l'an (pour la catégorie B).

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de mars 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8575% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1075%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale Les obligations de l'emprunt obligataire « **AIL 2015-1** » sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A.
- 7 ans pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt obligataire «AIL 2015-1» est comme suit :

- 3 années pour la catégorie A.
- 5 années pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration exprime l'horizon de placement pour lequel la performance effective obtenue pour un placement obligataire est égale, quelque soit l'évolution des taux d'intérêt à la performance théorique initiale.

A l'issue d'une durée égale à la duration, le risque de perte (ou de gain) en capital est compensé exactement par le risque de réinvestissement à la hausse (ou à la baisse) des flux.

La duration s'exprime en années et elle est obtenue en divisant la somme des annuités pondérées actualisées par le prix de l'obligation, ou à défaut, par la somme des annuités actualisées.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 années** (pour la catégorie A) et **4,269 années** (pour la catégorie B).

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en Bourse.

Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 20 avril 2015, sur l'échelle nationale, la note « AA+(tun) » à l'emprunt « AIL 2015-1 » objet de la présente note d'opération.

Notation de la société: En date du 12 février 2015, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note attribuée à la société Arab International Lease - AIL - sur son échelle de notation nationale :

- Note nationale à long terme : AA+(tun)
- Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- Note nationale à court terme : F1+(tun)
- Note nationale de dette senior : AA+(tun)

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96-113 du 30 décembre 1996, portant loi des finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **AIL 2015-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres : Il existe cinq emprunts obligataires émis par l'AIL et qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

L'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse – SCIF - de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt obligataire « AIL 2015-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : L'Arab International Lease s'engage, dès la clôture de l'emprunt « AIL 2015-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **22/04/2015** sous le n°**15-0901**, du document de référence « AIL 2015 » enregistré auprès du CMF en date du **22/04/2015** sous le n°**15-003**, des états financiers de l'AIL arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015 et des indicateurs d'activité de l'AIL relatifs au 2ème trimestre 2015, pour tout placement sollicité après le 20 juillet 2015.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de l'AIL-11, Rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS ; de la SCIF intermédiaire en bourse – Rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn.

Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 30 avril 2015.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2ème trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 juillet 2015.